

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 33 TER

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.